## **DECLARATION CGT – CSEC 09/12/2021**



## **SITUATION SANITAIRE**

La 5<sup>ème</sup> vague : Ne naviguons pas à contre-courant, Pôle Emploi doit protéger les agents et les usagers !

La gestion libérale et autoritaire de la crise sanitaire par le gouvernement aura été et continue à être une catastrophe humaine, sociale et démocratique. Depuis plus d'un an et demi, les choix gouvernementaux dans la gestion de la crise sanitaire, et les décisions de la Direction Générale concernant nos missions, notre organisation, notre protection aussi bien des agents que des usagers, régissent nos vies tant professionnelles, citoyennes ou personnelles.

Chacun s'accorde à dire que la pandémie n'est malheureusement pas terminée. C'est bien la 5<sup>ème</sup> vague qui nous impacte. Les contaminations se multiplient,... A Pôle Emploi aussi.

Malgré les risques encourus, la direction s'en tient au minimum des consignes sanitaires et de sécurité pourtant portées par le ministère de tutelle et les Hautes Autorités de Santé. Elle attend les consignes portées par les préfets pour modifier nos conditions de sécurité.

Le maintien du PRA4 et la mise en place du télétravail exceptionnel, à compter du 13/12/2021, ne répond aucunement aux mesures de prévention nécessaires. Aération des locaux, respect des gestes barrières, port du masques, distanciation physique principalement sur les lieux de restauration sont les seules mesures entendues par notre direction, même si elles sont évidemment nécessaires :

- Pourtant quand **la ministre du travail évoque 3 jours de télétravail pour la Fonction Publique**, la direction tempère rapidement en limitant aux nécessités de service, nécessités qu'elle jauge d'ailleurs surtout en fonction de la réalisation des objectifs stratégiques et/ou des « commandes gouvernementales ».
- Quand le premier ministre demande d'éviter les regroupements et de limiter les interactions, la direction nous renvoie à notre vie privée, et ne souhaite pas appliquer ces consignes sur nos lieux de travail où se multiplient réunions collectives et flux d'entrées sur les sites.
- La direction a annulé les séminaires ou moments de convivialité puisque le nouveau protocole national sanitaire, en date du 29/11/2021 le recommandait, pour autant elle n'applique pas la recommandation suivante « l'employeur doit prendre toutes les mesures d'organisation nécessaire pour limiter le risque d'affluence, de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnels et des clients afin de faciliter le respect de la distanciation physique. »
- La CGT Pôle emploi porte **la nécessité de détecteurs de CO2 sur les sites**, qui alertent sur la nécessité d'aérer, puisqu'il y a un lien entre le taux de CO2 et la potentielle concentration du virus dans l'air, suite aux avis HSCP. La direction ne l'a pas appliqué puisque cette mesure n'était pas mentionnée dans le protocole sanitaire national.

Désormais, cette recommandation est inscrite pour les endroits significatifs de fréquentation, la direction daigne enfin les tester dans les zones d'accueil sans fenêtres.

Au vu de la situation alarmante, la CGT Pôle Emploi demande que toutes les mesures de protection soient mises en œuvre afin que la direction respecte son obligation de santé et de sécurité vis-à-vis des agents et des privés d'emploi :

- Au-delà des mesures nécessaires qui incombent à la direction, au-delà de l'obligation portée à l'ARS et aux acteurs du « contact-tracing » d'identification des cas contacts, il est essentiel que les directions fassent preuve de la plus grande transparence, dans tous les territoires, tout en respectant bien sûr le secret médical.
- Pour la CGT, un Plan de Continuité de l'Activité s'impose plus que jamais. Il est indispensable d'adapter notre organisation du travail en sériant nos activités (de prioritaires à secondaires) pour assurer la santé et la sécurité des agents comme des usagers :
  - ✓ La Direction Générale doit par conséquent suspendre toutes les actions collectives à destination des privés d'emploi, que ce soit au sein des sites ou dans d'autres lieux.
  - ✓ La Direction Générale doit suspendre toutes les actions regroupant les agents de Pôle Emploi.
  - ✓ La Direction Générale doit également suspendre tous les projets en cours de déploiement nécessitant mise en place de formations et réunions de préparations
- ⇒ La Direction Générale doit garantir la protection des agents en situation de vulnérabilité ou vivant avec une personne fragile, notamment avec la mise en télétravail des agents concernés présents sur le lieu de travail suite à l'identification d'agent positif au Covid-19.
- Elle doit également entendre que la mise en place d'ABAP pour les gardes d'enfants, suite à un cas positif ou fermeture de classe, ne peut se limiter aux conditions matérielles du télétravail, mais aussi aux conditions de sécurité qui s'imposent aux parents devant garder leurs enfants.

Pour la CGT, cette nouvelle vague annoncée doit amener le gouvernement à suspendre le déploiement de la nouvelle réglementation d'assurance chômage, et annuler les décisions déjà appliquées au 01/10 et au 01/12/2021.

Les contrôles de recherche d'emploi doivent également être suspendus.

## LA CRISE SANITAIRE N'EST PAS ENCORE TERMINEE.

POLE EMPLOI, SERVICE PUBLIC ET EMPLOYEUR, DOIT, PLUS QUE JAMAIS, PRENDRE TOUT SA PART DANS LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION DU VIRUS.